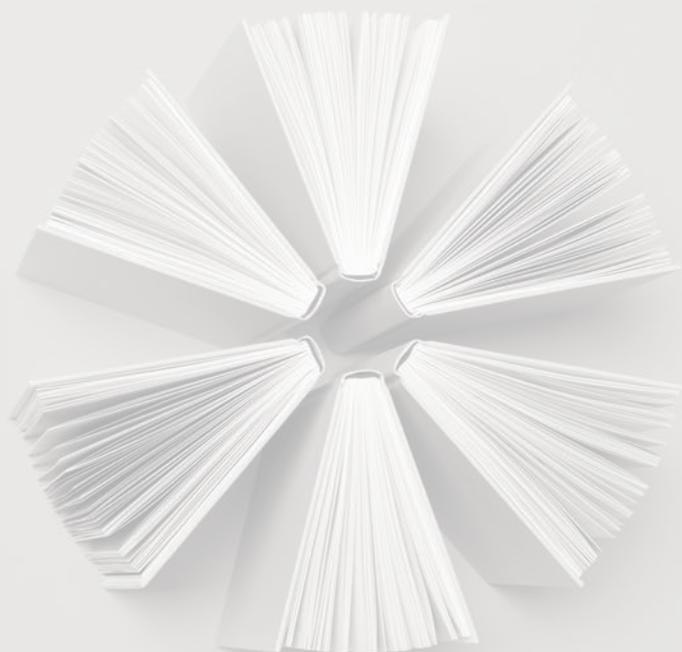


SYNTHÈSE D'ACTIVITÉ 2019



SOMMAIRE

- 2 Assemblée générale
- 3 Droits gérés
- 9 Action culturelle, sociale, internationale
et interprofessionnelle
- 15 Comptes sociaux



ÉDITO

Vingt ans au service des auteurs et des éditeurs de livres

L'année 2019 aura été l'occasion pour la Sofia, créée en 1999 par la SGDL et rejointe en 2000 par le SNE, de célébrer vingt années de gestion collective au service des auteurs et des éditeurs de livres.

Elle aura aussi été l'année du « changement dans la continuité ». Un changement qui s'est notamment traduit par une nouvelle direction début 2019, une réforme des statuts à l'occasion de l'Assemblée générale de juin et un renouvellement de la présidence et de la vice-présidence en septembre. Une continuité dans l'accomplissement des missions essentielles de la Sofia et dans la recherche permanente de nouveaux moyens ou de nouvelles idées pour agir encore plus efficacement au bénéfice de ses ayants droit.

Le montant total des perceptions au titre du droit de prêt en bibliothèque, 16,78 M€, est en hausse depuis trois ans (+3% en 2019). Si le montant directement réparti aux ayants droit, 10,97 M€, accuse un léger fléchissement (- 6%), ce dernier est essentiellement dû à l'augmentation de la contribution de la Sofia à la prise charge partielle des cotisations de retraite complémentaire des auteurs de livres, pour un montant total de 3,91 M€ (+42%).

Dans le même temps, l'augmentation des redevances perçues par la Sofia au titre de la copie privée numérique en 2018 lui ont permis d'affecter 4,14 M€ à son action culturelle et de redistribuer en 2019 un montant de 11,3 M€ à ses ayants droit (+18%).

La Sofia a par ailleurs procédé en 2019 à la première répartition des droits issus de la gestion collective des livres indisponibles du XX^e siècle.

Enfin, la Sofia a poursuivi le développement de son action culturelle (372 projets soutenus pour un montant total de 4,15 M€, +10%) et de son action sociale (3,91 M€ de contribution au RAAP), et a intensifié ses actions interprofessionnelles et internationales.

Plus que jamais au service et à l'écoute de ses adhérents, la Sofia a entamé en 2019 un nouveau cycle de croissance et de développement, dans une volonté renouvelée de transparence, d'information et de modernité.

L'année 2020 a commencé avec une crise sanitaire sans précédent qui sévit encore au moment d'écrire ces lignes et dont les effets, incalculables à ce jour, se feront sentir durement et sur le long terme pour l'ensemble de la filière du livre. La Sofia a adopté au plus vite les premières mesures d'urgence et prendra en 2020 et en 2021 les dispositions complémentaires nécessaires pour permettre de limiter au mieux les conséquences négatives de cette crise pour nos ayants droit et nos partenaires.



Arnaud Robert
Éditeur et président de la Sofia



Cécile Deniard
Traductrice et vice-présidente de la Sofia

Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire de la Sofia se tiendra conformément à ses statuts le 18 juin 2020 à 11h.

En raison des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé de tenir cette année une assemblée dématérialisée, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 « portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19 ».

Vous recevrez l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale par courrier et vous pourrez vous connecter dès le 3 juin à 9 h sur le site de vote en ligne, à l'aide des codes d'accès personnels figurant sur votre convocation.

Votre vote est essentiel. Il est la marque de votre approbation des orientations engagées par la Sofia et il vous offre la possibilité de participer aux choix stratégiques proposés par le Conseil d'administration. C'est également un indicateur précieux de votre attachement à la gestion collective de vos droits.

Cette année, vous devrez valider le rapport de transparence de la Sofia pour l'exercice 2019, ainsi que l'ensemble des résolutions proposées et vous pourrez élire vos représentants au sein du collège éditeurs (8 sièges sont à renouveler).

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que 5% des membres de chacun des collèges aient exprimé leurs votes pour que les décisions de l'Assemblée générale soient valablement adoptées.

Votre participation est donc vivement souhaitée.

Composition du Conseil d'administration

ÉDITEURS

PRÉSIDENT : Arnaud Robert	<i>Éd. Larousse</i>
Laurence Caillieret	<i>Éd. Actes Sud</i>
Alban Cerisier	<i>Éd. Gallimard</i>
Philippe Deroche	<i>Éd. Dalloz</i>
Agnès Fruman	<i>Éd. Albin Michel</i>
Ludovic Rio	<i>Éd. du Seuil</i>
Daniel Rodriguez	<i>Éd. Elsevier Masson</i>
Claude de Saint-Vincent	<i>Éd. Dargaud</i>
Pierre Dutilleul (SNE)	

AUTEURS

VICE-PRÉSIDENTE : Cécile Deniard
Alain Absire
Marc-Antoine Boidin
Yves Frémion
Valentine Goby
Guillaume Nail
Marie Sellier
Colette Vlérick
Patrice Locmant (SGDL)

Composition du Comité de surveillance

ÉDITEURS

Jean-Maurice de Montremy	<i>Éd. Alma</i>
Anne-France Hubau	<i>Éd. Delcourt</i>
Mathias Echenay	<i>Éd. La Volte</i>

AUTEURS

Pierrette Chalendar
Nicolas Quillet
Jean-Luc Yacine

Composition de la Commission d'attribution des aides

ÉDITEURS

Arnaud Robert	<i>Éd. Larousse</i>
Alban Cerisier	<i>Éd. Gallimard</i>
Philippe Deroche	<i>Éd. Dalloz</i>
Thierry Magnier	<i>Éd. Thierry Magnier</i>
François Bétremieux	<i>Éd. Le Tripode</i>

AUTEURS

Alain Absire
Hugo Boris
Cécile Deniard
Cyrielle Evrard, dite Cy
Marie Sellier

DROITS GÉRÉS

Droit de prêt

Copie privée numérique

Livres indisponibles

Autres droits



DROIT DE PRÊT

11 M€ reversés aux auteurs et aux éditeurs de livres

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution forfaitaire de l'État par usager inscrit dans les bibliothèques de prêt et une redevance collectée et reversée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les organismes de prêt.

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il subsiste un décalage de deux ans entre l'année de référence des droits et l'année de leur redistribution. Si le versement de la contribution de l'État intervient bien dans l'année de référence, la facturation et la collecte des redevances dues par les fournisseurs de livres, basées sur les déclarations des bibliothèques et des fournisseurs, s'étalent sur deux ans.

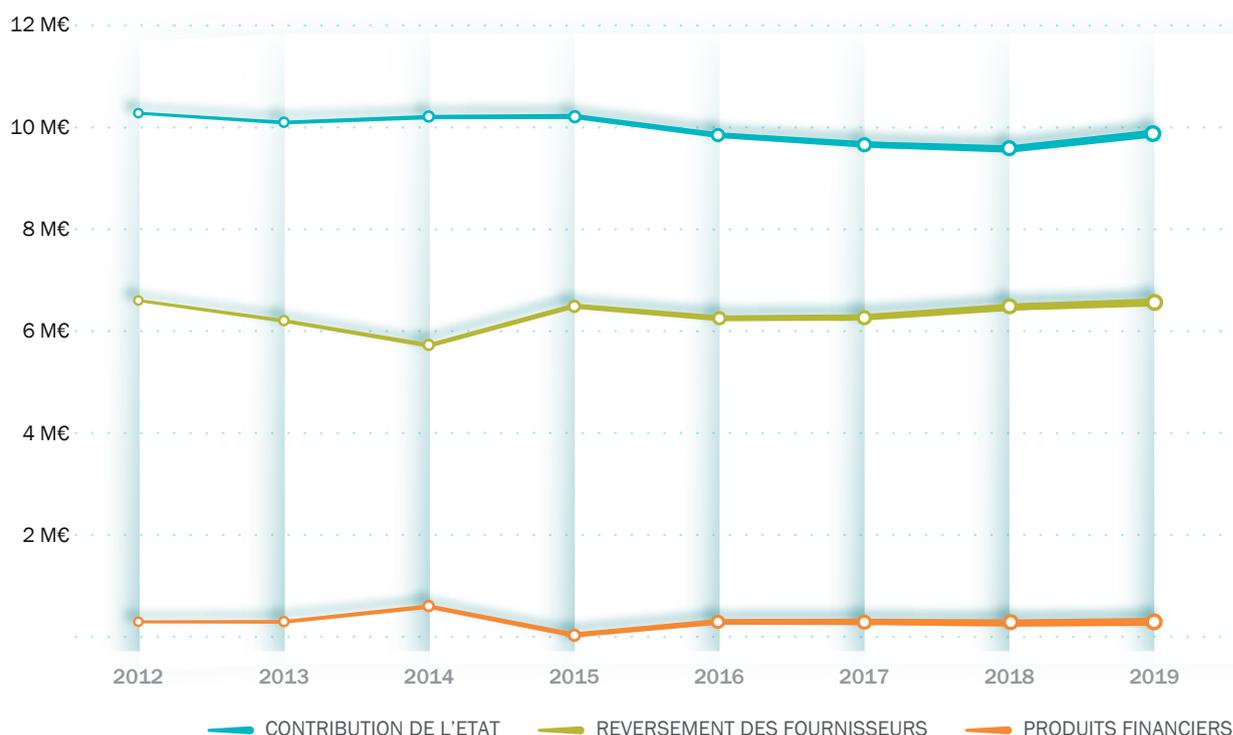
Ainsi, les sommes dues au titre des livres achetés par les organismes de prêt au cours de l'exercice 2017 ont été encaissées, pour leur plus grande part, en 2019 par la Sofia, et la répartition des droits 2017, incluant également la part de l'État pour 2017, est intervenue à la toute fin de l'exercice 2019.

De surcroît, seules les sommes qui correspondent à des factures payées en totalité, excluant donc les échéanciers en cours, sont réparties. C'est pourquoi, outre la part versée par l'État pour l'année 2017 et les redevances perçues en 2018 et 2019 auprès des fournisseurs de livres au titre des ventes 2017, la répartition 2019 des droits 2017 intègre une part mineure des droits antérieurs issus de redevances déclarées et acquittées tardivement.

Le total des redevances 2017 perçues auprès des fournisseurs de livres est de 6,56 M€ (en hausse de 1,3 % par rapport aux droits perçus pour 2016) et la contribution de l'État pour 2017 s'est élevée à 9,92 M€ (en hausse de 3,6 % par rapport à celle de 2016).

Après affectation des produits financiers, pour un montant de 0,3 M€, lissés sur plusieurs années pour ne pas favoriser ou pénaliser une année de répartition en particulier, le montant total des droits perçus au titre de 2017 est donc de 16,78 M€ (en hausse de 2,6 % par rapport aux droits 2016).

ÉVOLUTION DU MONTANT DES PERCEPTIONS DU DROIT DE PRÊT



DROIT DE PRÊT

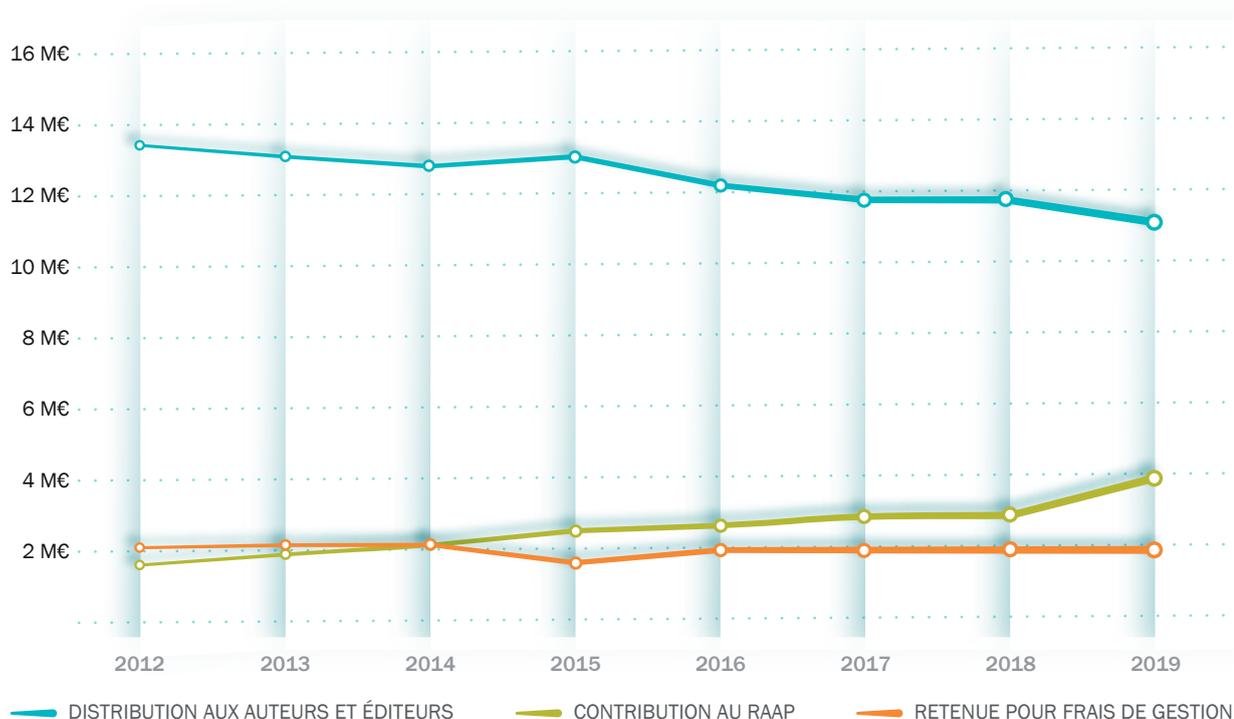
Sur ce total de 16,78 M€, un montant de 3,91 M€ a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs IRCEC/RAAP au titre des cotisations 2017. Ce montant est en hausse de 41,2 % par rapport à 2016, conséquence de la mise en œuvre de la réforme du régime de retraite complémentaire de 2017.

Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 1,90 M€, correspondant à un taux de prélèvement de 11,31 %. Le calcul des frais de gestion s'opère sur la base des charges constatées à la clôture de l'exercice précédent, en l'occurrence celles de 2018.

Le montant total à répartir aux auteurs et aux éditeurs s'est donc élevé en 2019 à 10,97 M€, montant en diminution de 6,25 % par rapport à celui distribué en 2018, du fait de l'augmentation importante de la contribution de la Sofia au RAAP. Le montant total reversé par la Sofia (distribution des droits et contribution au RAAP) est quant à lui en hausse de 2,8 % en 2019 (14,88 M€, contre 14,47 M€ en 2018).

Les droits 2017 concernaient 361 221 titres différents et représentaient 6 296 228 exemplaires achetés par les bibliothèques. Ils ont été reversés à 65 462 auteurs et 2 635 éditeurs.

ÉVOLUTION ET AFFECTATION DES MONTANTS DU DROIT DE PRÊT



Les montants encaissés en 2019

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2019, un montant total de 17,06 M€, en augmentation de 8% par rapport à l'exercice 2018 (16,93 M€).

Ce montant est composé de la part versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, à hauteur de 10,45 M€ (10,44 M€ en 2018) et des perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres, toutes années de droits confondues, à hauteur de 6,61 M€ (contre 6,49 M€ en 2018).

Ces montants de perception, qui portent sur plusieurs années de droits différents et qui, pour les fournisseurs, peuvent constituer des lignes de factures et non des factures intégrales, ne correspondent donc pas exactement aux montants qui sont ou seront redistribués sur une année par la Sofia.

COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE

11,3 M€ reversés aux auteurs et aux éditeurs adhérents de la Sofia

La Sofia perçoit la rémunération au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres et redistribue ces sommes à ses adhérents auteurs et éditeurs.

La redevance pour copie privée est prélevée sur tous les achats de supports ou matériels numériques autorisant l'enregistrement ou la copie d'œuvres protégées et permet depuis 2001 de compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces nouveaux usages.

Après avoir adopté en 2018 une décision concernant de nouveaux barèmes de redevance pour quatre supports majeurs en termes de collecte (le téléphone, les disques durs externes, les tablettes multimédia et les tablettes PC), la Commission copie privée a actualisé en 2019 les barèmes de redevance concernant les cartes mémoires et les clés USB, sur la base d'études réalisées en ligne par l'institut Médiamétrie et suite à une négociation menée entre les représentants des ayants droit, des consommateurs et des fabricants membres de cette commission.

Les études menées sur l'usage de la copie privée par les particuliers confirment un certain fléchissement du nombre de copies d'œuvres musicales et audiovisuelles au bénéfice d'un plus grand nombre de copies d'images protégées, et dans une moindre mesure de la copie de livres.

Il a également été obtenu d'inclure les ordinateurs (portables et fixes), déjà assujettis en Allemagne, au prochain programme de travail de la Commission copie privée.

Droits perçus en 2018 et versés en 2019

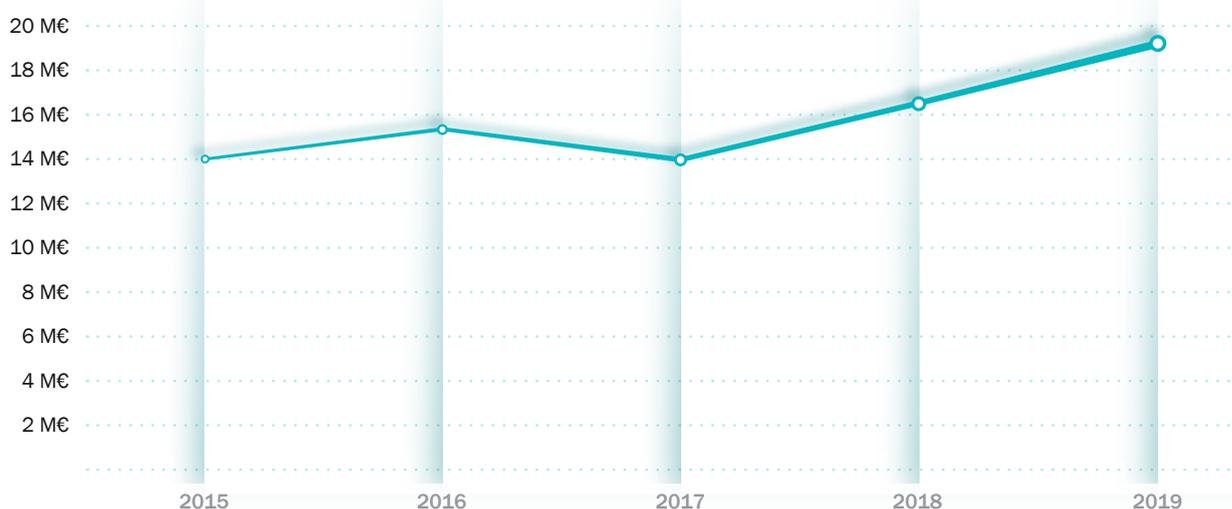
Les droits perçus tout au long de l'année 2018 par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée ont été répartis en juin 2019.

Après la baisse constatée entre 2016 et 2017, les perceptions de 2018 présentent une nouvelle hausse, alors même que les rentrées exceptionnelles provenant de contentieux sont maintenant soldées.

À l'issue des reversements entre sociétés d'auteurs selon les clefs de partage préétablies, le montant total perçu par la Sofia sur 2018 a représenté 16,54 M€ (+18,4%).

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% du total perçu à son action culturelle, soit 4,14 M€. Le solde, 12,41 M€, a été réparti entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia, après déduction d'un montant de 1,12 M€ prélevé au titre des frais de gestion enregistrés sur 2018 (soit un taux de 9%).

ÉVOLUTION DU MONTANT DES PERCEPTIONS DE COPIE PRIVÉE*



* Année de perception

COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE

Droits perçus en 2019

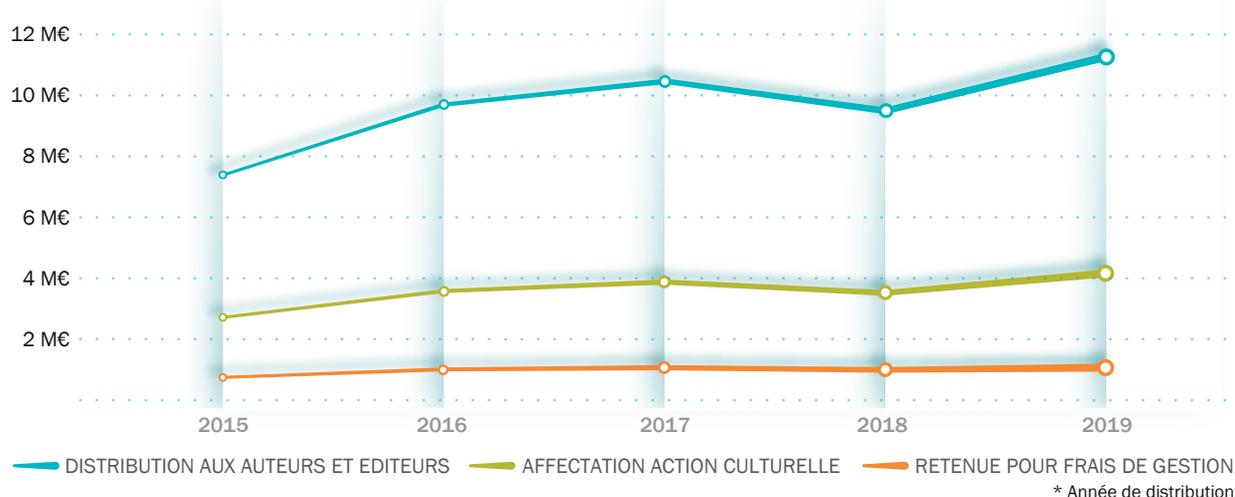
En 2019, les perceptions ont continué d'augmenter par rapport aux années précédentes, et atteignent 22,19 M€, auxquels s'ajoutent 0,35 M€ comptabilisés en 2020 à l'issue du partage de l'image pour le collège des auteurs.

À l'issue des versements entre sociétés d'au-

teurs, le montant total perçu par la Sofia en 2019 devrait représenter 19,25 M€ (+16,3%).

Ces droits seront reversés en juin 2020 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2019. La part réservée à l'action culturelle représente 4,81 M€, contre 4,14 M€ l'année précédente, montants reflétant la hausse des perceptions entre 2018 et 2019.

ÉVOLUTION ET AFFECTATION DES MONTANTS DE LA COPIE PRIVÉE*



AUTRES DROITS

Les sommes non documentées du droit de reprographie

Les sommes « non documentées » du droit de reprographie correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents. Les sommes ainsi versées au titre des années 2017 et 2018 par le CFC à la Sofia ont représenté 188 631 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées à l'ensemble des auteurs adhérents de la Sofia. Les règlements se sont élevés en 2019 à 127 936 €. Le solde sera reversé sur 2020 et les années suivantes, au fur et à mesure que les sommes atteindront le seuil de 15 €. Le solde sera reversé sur 2020 et les années suivantes, au fur et à mesure que les sommes atteindront le seuil de 15 €.

Les accords de réciprocité avec les sociétés d'auteurs ou d'éditeurs étrangères

En 2019, 54 505 € ont été perçus dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des sociétés d'auteurs étrangères : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne. Ces droits sont reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de paiement de 15 €.

Ces règlements sont intervenus à hauteur de 48 780 €. Le solde sera reversé sur 2020 et les années suivantes, au fur et à mesure que les sommes atteindront le seuil de 15 €.

LIVRES INDISPONIBLES

La première distribution des droits au titre de la gestion des livres indisponibles

L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1^{er} mars 2012, dont l'objectif était de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit. Les livres publiés pour la première fois avant le 1^{er} janvier 2001 et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un *Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE)* le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016.

Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitation numérique sont aux termes de la loi exercés par la Sofia, agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs.

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte en 2016 de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé en 2017 que cet arrêt ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a donc été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours (perception et répartition des droits dûs) et des éventuelles demandes de retrait de titres par leurs ayants droit.

La transposition en droit français de la directive 2019 sur le droit d'auteur sera déterminante pour la suite de ce dossier.

Le registre ReLIRE

À ce jour, plus de 200 000 livres sont entrés en gestion collective.

Sur ces livres, 162 784 ont fait l'objet de l'attribution par la Sofia d'une licence d'exploitation, dont :

- 64 025 à titre exclusif (40 %) ;
- 98 759 à titre non exclusif (60 %).

Sur l'ensemble des titres pour lesquels la Sofia a délivré une licence d'exploitation et après le travail de numérisation effectué par la BnF et par la société FeniXX (qui commercialise l'essentiel des livres indisponibles), 61 000 références sont désormais accessibles à la vente auprès d'un réseau de plus de 170 librairies proposant des e-books (31% sont en PDF et 69% au format ePub).

Le « catalogue » ainsi accessible est majoritairement composé d'œuvres de littérature générale (38%), mais également d'ouvrages de sciences humaines (14%), d'histoire (11%), de sciences politiques (6%), et concerne au total 45 000 auteurs. Sur ces titres disponibles, 34 000 ont été vendus au moins une fois, pour un total de 180 000 exemplaires vendus.

Tous les livres commercialisés par FeniXX sont également disponibles en bibliothèque de lecture publique via le dispositif PNB (Prêt Numérique en Bibliothèque) et dans les bibliothèques universitaires, via le réseau de diffusion Cairn.

La perception et la répartition des droits

L'ensemble des perceptions réalisées par la Sofia auprès des éditeurs et/ou de la société FeniXX se sont élevées à 91 151 €, au titre des exploitations réalisées sur 2015, 2016 et 2017 et ont fait l'objet d'une redistribution en 2019.

En 2017 et 2018, les éditeurs et la société FeniXX avaient été facturés par la Sofia au titre des exploitations réalisées sur 2015, 2016 et 2017 pour un montant total de 91 151 €. L'exercice 2018 a été totalement facturé en 2019 pour un montant de 62 990 €.

Les perceptions de droit sur ces quatre années ont fait l'objet d'une première redistribution aux ayants droit (licences exclusives et non exclusives) au cours du second semestre 2019.

ACTION CULTURELLE,
SOCIALE,
INTERNATIONALE ET
INTERPROFESSIONNELLE



ACTION CULTURELLE

La Sofia continue de développer son action culturelle

Conformément à l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia doit utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée.

En 2019, la Sofia a perçu un montant total de 19,25 M€ au titre de la rémunération pour copie privée numérique et en a affecté, conformément à l'article L. 324-17 du CPI, 25 % au budget de l'action culturelle, soit 4,81 M€.

Sur l'ensemble de l'année 2019, 443 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien. Sur ce nombre, 372 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 4,15 M€.

Le coût de gestion de l'attribution des aides a été valorisé à 330 443 € pour l'année 2019, soit l'équivalent de 7,42 % du montant total net d'aides distribuées.

Le soutien de la Sofia concerne des actions qui ressortent exclusivement du domaine du livre.

Il peut dès lors s'agir, conformément à l'article R. 321-6 du CPI, d'actions d'aide à la création, d'actions d'aide à la formation et, conformément à l'article L. 324-17, d'actions d'aide au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Les actions d'aide à la création s'entendent, conformément à l'article R. 321-6 du CPI, des concours apportés à des actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt des créateurs et de leurs œuvres. Entrent notamment dans ce champ, conformément à la circulaire du ministère de la Culture de 2001, les actions de défense

et d'information dans le domaine du droit d'auteur, les manifestations, festivals et rencontres avec des professionnels, les actions de valorisation du patrimoine, les actions d'informations technique et professionnelles sur la création, son actualité et ses métiers, les actions de promotion générale de la profession...

Les actions d'aide à la formation s'entendent, conformément à l'article R. 321-6 du CPI, des concours apportés à des actions de formation professionnelle des auteurs.

Les actions d'aide au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) s'entendent, conformément à l'article L. 324-17, des concours apportés à des actions menées en faveur des publics les plus éloignés de la culture, des publics spécifiques et des publics jeunes (article 3, alinéa 9 de la loi 2016-925).

Les aides à la création de la Sofia bénéficient très majoritairement aux organisateurs de manifestations littéraires (salons, festivals, rencontres...), sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des secteurs de l'édition (romans, nouvelles, bande dessinée, jeunesse, histoire, essais, polar, fantastique, poésie, théâtre...).

Ces actions, portées le plus souvent par des associations, des communes, des libraires ou des médiathèques, contribuent à renforcer la présence des livres et des auteurs sur tout le territoire et à favoriser la rencontre du plus grand nombre avec les œuvres. Elles sont également un soutien constant au développement de la lecture et entreprennent le plus souvent des actions d'EAC, même si les actions uniquement dédiées à l'EAC sont, dans la mesure du possible, identifiées comme telles dans le présent rapport.

Répartition des 372 aides de la Sofia en 2019

Catégorie d'action	En nombre d'actions	En % des montants distribués
Actions d'aide à la création	287	73 %
• Festivals, salons, rencontres	250	56 %
• Actions de promotion générale	22	9 %
• Actions de défense des intérêts professionnels	7	6 %
• Actions d'information technique et professionnelle	8	2 %
Actions de formation	13	14 %
Actions d'aide au développement de l'EAC	72	13 %

ACTION CULTURELLE

Certaines actions visent également plus particulièrement la défense et la promotion du droit d'auteur et des intérêts de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre. Elles sont le plus souvent à l'initiative des organisations représentatives des auteurs, des éditeurs, des libraires ou des bibliothécaires.

C'est également le cas pour les actions d'information et de formation, même si l'aide la plus significative dans cette catégorie est directement versée au Fonds de formation des artistes auteurs, qui est logé à l'AFDAS (190 K€ en 2019). À noter que la contribution 2018 a été versée au tout début de 2019 et figure donc également au bilan 2019 (193 K€).

À la suite de la réforme des statuts de la Sofia en 2019 et conformément aux recommandations de la Commission de contrôle des OGC, il appartient désormais à la Commission d'attribution des aides, composée à parité d'auteurs et éditeurs (membres du conseil d'administration et membres de la Sofia extérieurs aux organes dirigeants), d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers répondent aux orientations de la Sofia en matière de soutien et remplissent les conditions d'éligibilité, et de proposer au Conseil d'administration un avis quant au soutien de la Sofia et au montant de cet éventuel soutien.

NOMBRE DE DOSSIERS SOUTENUS



Le soutien de la Sofia se porte sur l'ensemble du territoire		
Région	En % du nombre de dossiers	En % des montants distribués
Auvergne-Rhône-Alpes	10 %	9 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 %	1 %
Bretagne	8 %	4 %
Centre-Val de Loire	3 %	2 %
Corse	1 %	< 1 %
Grand Est	6 %	5 %
Hauts-de-France	4 %	2 %
Ile-de-France	15 %	17 %
Normandie	5 %	3 %
Nouvelle-Aquitaine	14 %	7 %
Occitanie	7 %	5 %
Outre-Mer	1 %	< 1 %
Pays de la Loire	5 %	4 %
Provence-Alpes-Côtes d'Azur	9 %	9 %
Actions nationales	10 %	30 %
TOTAL	372	100%

Pour célébrer les dix ans d'action culturelle de la Sofia, le Conseil d'administration a remis pour la première fois, à Livre Paris 2019, le Grand Prix Sofia de l'Action culturelle pour récompenser six initiatives (montant total des dotations de 10,5 K€) qui mettent particulièrement en avant les valeurs défendues par la Sofia : diversité et indépendance éditoriales, défense du droit d'auteur, implication de la chaîne du livre, juste rémunération de tous les acteurs et maillage du territoire.

En 2019, la Sofia a également réalisé un certain nombre d'actions pérennes, financées par l'action culturelle. Elle a notamment réalisé la 9^e édition de son baromètre annuel des usages des livres numériques et des livres audios, décerné son 3^e Prix BD Hors Cases (5 K€), été partenaire du *Grand Prix Livres Hebdo des librairies* (5 K€) et du *Grand Prix Livres Hebdo des bibliothèques* (5 K€), et proposé plusieurs soirées « Littérature & Musique ».

La liste des organismes ayant bénéficié du concours de la Sofia figure sur le site de la Sofia. Les organismes de gestion collective établissent et gèrent par ailleurs une base de données numérique unique (www.aides-creation.org) recensant, avec le nom de leurs bénéficiaires, le montant et l'utilisation des sommes mentionnées à l'article L. 324-17.

ACTION SOCIALE

Le financement de la retraite complémentaire des auteurs de livres

Depuis la création en 2003 d'un régime de retraite complémentaire pour les auteurs de livres, la Sofia prend en charge 50 % du montant des cotisations dues par ces auteurs (conformément aux dispositions de la loi du 18 juin 2003). Cette prise en charge est financée par un prélèvement sur les ressources issues du droit de prêt en bibliothèque.

Le montant prélevé sur les droits redistribués en 2019 est, compte tenu du décalage de deux ans, celui qui a été versé par la Sofia au titre des cotisations IRCEC/RAAP de 2017. Il s'élève à 3,91 M€ (soit 23 % du montant total des perceptions).

La réforme du RAAP, en instaurant en 2017 un taux de cotisation de 8%, a fortement augmenté le montant des cotisations de retraite complémentaire et, automatiquement, celui de la contribution de la Sofia.

La contribution de la Sofia est ainsi passée de 2,77 M€ en 2016 à 3,91 M€ en 2017.

Elle est de 3,63 M€ en 2018, montant qui sera prélevé sur les droits répartis en 2020 et de 3,94 M€ en 2019, montant qui sera prélevé sur les droits répartis en 2021.

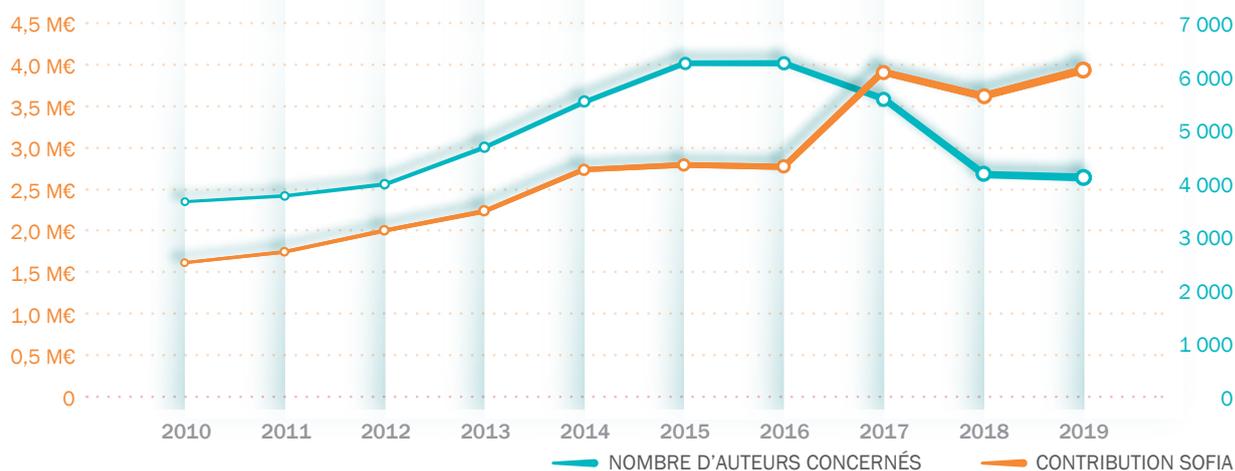
Si l'augmentation de 2017 est apparue comme normalement liée à la première année de la réforme du RAAP, la baisse de 2018 était totalement inattendue, dès lors que les taux de cotisations augmentent chaque année (pour atteindre 8 % en 2020).

Si le montant moyen de cotisation par auteur a très largement augmenté sur 2017 (+58 %) et encore assez nettement sur 2018 (+23 %), le nombre d'auteurs considérés comme « auteurs de livres » pour l'application de cette mesure (revenus livres supérieurs à 50 % des revenus auteurs) a diminué de manière significative entre 2016 et 2017 (-11 %) et de manière encore plus importante entre 2017 et 2018 (-25 %), suite à une « actualisation » de la base par l'AGESSA.

Jusqu'en 2016, l'AGESSA n'indiquait au RAAP que les nouveaux entrants « livre » dans le régime, sans mise à jour de la population déjà présente au regard du critère de 50% de revenus « livre », ce qui n'est plus le cas depuis 2017. Suite à la réforme de 2019, c'est désormais l'ACOSS qui indiquera au RAAP quels sont les auteurs qui dépassent le seuil de 50 % de revenus issus du livre.

Jusqu'en 2018, le montant affecté à la prise en charge de ces cotisations a représenté moins de 20 % du total des sommes perçues par la Sofia au titre du droit de prêt. Depuis cette date, le montant est très légèrement supérieur à 20% mais reste loin des 50 % autorisés par la loi. L'actualisation de la base des bénéficiaires par l'AGESSA et la décision du Conseil d'administration de limiter la prise en charge à la part des revenus inférieurs à 2 PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale) ont modéré pour la Sofia les effets budgétaires de la réforme du RAAP.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'AUTEURS CONCERNÉS ET DE LA CONTRIBUTION SOFIA



ACTION INTERNATIONALE

La Sofia est également présente à l'international pour défendre les intérêts des auteurs et des éditeurs de livres

Présente sur le front du droit d'auteur en France, la Sofia s'emploie également à défendre les intérêts de ses ayants droit aux niveaux européen et international. Elle est ainsi largement consultée dans le cadre de l'élaboration des directives européennes ou des conventions internationales, soit directement soit au travers des organisations dont elle est membre, et milite auprès des instances concernées pour que les évolutions législatives soient les plus favorables possibles aux intérêts de ses membres. Elle assure également une veille constante des nombreuses jurisprudences communautaires.

PLR international

Le droit de prêt public (PLR, *public lending right* en anglais) est le droit des auteurs et de leurs ayants droit de percevoir une rémunération pour le prêt de leurs œuvres en bibliothèques.

L'objectif de l'association PLR International consiste à promouvoir le droit de prêt public au niveau international, mais aussi à informer la « communauté » du droit de prêt de tout événement, développement ou actualité relatif à cette question dans le monde.

PLR International rassemble aujourd'hui tous les pays ayant établi un dispositif de reconnaissance du droit de prêt public et fournit assistance et conseil aux pays qui envisagent la mise en œuvre de tels dispositifs.

La Sofia est membre de PLR International et participe activement à l'ensemble de ses actions tout au long de l'année. Elle était présente à Londres du 25 au 27 septembre lors du Forum qui se tient traditionnellement tous les deux ans.

IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations)

La Sofia est aujourd'hui devenue l'un des tout principaux membres de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations).

Organisation indépendante fondée sur les principes

internationaux énoncés dans la convention de Berne et la Convention universelle sur le droit d'auteur, l'IFRRO a pour objectif la défense et le respect des droits des créateurs au niveau international.

L'IFRRO est un partenaire privilégié pour l'ensemble des organisations de gestion collective qui, dans le monde, travaillent à faciliter l'accès aux contenus protégés tout en assurant le respect des droits d'auteur, qu'il s'agisse en particulier du droit de reprographie, de la rémunération pour copie privée ou du droit de prêt. Elle est également une instance de promotion, d'échange et de soutien pour le développement de ces droits dans le monde.

L'IFRRO compte aujourd'hui parmi ses membres plus d'une centaine d'associations professionnelles et de sociétés de gestion de tous pays.

La Sofia était représentée au forum européen, qui s'est déroulé à Dublin du 5 au 7 juin, et au forum international, qui a pris place à Édimbourg du 4 au 8 novembre.

La coalition française pour la diversité culturelle

La Sofia est également membre de la Coalition française pour la diversité culturelle, créée en 1997, qui rassemble les organisations professionnelles de la culture (cinéma, télévision, spectacle vivant, édition, musique, arts graphiques et plastiques et multimédia) et défend la diversité culturelle face aux négociations commerciales internationales.

La Coalition coordonne les objectifs que veulent défendre ensemble les professionnels auprès des pouvoirs publics français, européens et internationaux en matière de défense de la liberté d'expression et de création et de développement des politiques culturelles des Etats.

La Coalition française est membre fondateur de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), créée en septembre 2007. La FICDC regroupe 42 coalitions issues de tous les continents et représente au total plus de 600 organisations professionnelles de la culture.

ACTION INTERPROFESSIONNELLE

Outre sa mission essentielle de perception et de répartition des droits, la Sofia développe depuis plusieurs années une action en faveur de l'interprofession du livre

Baromètre des usages numériques et audio

Le Baromètre Sofia/SNE/SGDL, créé en 2012, a pour objectif d'observer les évolutions des usages de lecture pour les livres numériques et les livres audio. Cette enquête annuelle de référence pour le secteur du livre est coordonnée par les auteurs et les éditeurs associés au sein de la Sofia.

Chaque édition, désormais conduite par l'institut Médiamétrie, se scinde en une première étude de cadrage, permettant de mesurer la pénétration de ces usages et le profil des lecteurs, et une seconde étude approfondie des comportements et des attentes de ces lecteurs. L'étude distingue désormais les livres imprimés, les livres numériques, les livres audio physiques (sur support CD) et les livres audio numériques.

Chaque enquête est réalisée en tout début d'année et rendue publique lors du salon Livre Paris. Tous les résultats, y compris pour 2020, sont disponibles en ligne sur le site de la Sofia.

Lutte contre le piratage

La Sofia a décidé en 2019 de soutenir l'initiative du SNE, qui a confié à la société LeakID le développement d'un service de lutte contre le piratage en ligne des livres numériques et des livres imprimés numérisés illégalement.

La solution mise à la disposition des éditeurs adhérents de la Sofia et/ou du SNE offre des outils de lutte contre la contrefaçon, économiquement accessibles et technologiquement fiables.

Cette solution couvre la recherche sur les sites de téléchargement en ligne et de streaming de contenus illicites. En réponse aux publications de liens vers des contenus illicites et leur remise en ligne répétée, elle propose une automatisation des démarches et permet un envoi massif de demandes de retrait et de déréférencement. Elle assure ainsi la surveillance des réseaux pour le compte des maisons d'édition.

La mutualisation du service et la prise en charge financière partielle par la Sofia permettent de réduire le coût des interventions pour tous les éditeurs souscripteurs et d'appliquer les mêmes conditions quelle que soit la taille du catalogue mis en surveillance.

La réforme des retraites et les auteurs de livres

La Sofia, directement concernée par le projet de système universel au regard de son dispositif de prise en charge partielle des cotisations de retraite complémentaire des auteurs de livres, a participé aux consultations du haut-commissariat à la réforme des retraites, au côté des organisations et syndicats d'auteurs et des autres organismes de gestion collective.

Ces consultations ont permis d'obtenir un certain nombre d'avancées importantes et notamment la prise en charge de la part employeur par l'État jusqu'à 1 PASS (plafond annuel de la Sécurité sociale, environ 40 K€ de revenus), ce qui constitue une avancée majeure pour les auteurs par rapport au projet initial.

La Sofia a également participé à l'élaboration des propositions visant, par voie d'amendement, à modifier certaines dispositions problématiques du projet de loi, au regard de la situation particulière des artistes-auteurs. Le texte de loi, issu de l'Assemblée nationale et proposé à l'examen du Sénat, a ainsi notamment intégré la possibilité du maintien des dispositifs de prise en charge d'une fraction des cotisations de retraite complémentaires, développés dans le secteur du livre, par la Sofia, mais également, sous d'autres formes, dans les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel, ainsi que la possibilité de mettre en place au profit des auteurs des dispositifs complémentaires, comme cela est prévu pour les professions libérales.

Un certain nombre de demandes n'ont toutefois pu aboutir et feront l'objet d'une demande d'amendements auprès du Sénat, dans un calendrier nécessairement modifié suite à la crise sanitaire de 2020.

COMPTES SOCIAUX

Bilan

Compte de résultat



NB. Du fait de la situation exceptionnelle à l'heure où nous imprimons la synthèse d'activité, les différents montants indiqués dans les pages suivantes sont susceptibles d'être corrigés à la marge d'ici l'Assemblée générale.

BILAN ACTIF

	Du 01.01.2019 au 31.12.2019		Au 31.12.2018	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	25 764		25 764	30 704
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT				
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	4 319 731	3 795 401	524 330	808 283
FONDS COMMERCIAL				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	417 785	575	417 210	101 101
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMO. INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATIONS TECH., MAT. ET OUTILLAGES INDUS.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	512 656	408 103	104 553	83 083
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
PARTICIPATIONS ÉVALUÉES SELON MISE EN ÉQUIVALENCE				
AUTRES PARTICIPATIONS				
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ EN PORTEFEUILLE				
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	8 520		8 520	8 420
PRÊTS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	55 202		55 202	54 064
TOTAL (I)	5 339 659	4 204 079	1 135 580	1 085 656
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
MAT. PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES				
CRÉANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	2 599 175		2 599 175	3 950 651
AUTRES	6 404 978		6 404 978	3 837 965
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ, NON VERSÉ				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres				
Autres titres	42 749 366		42 749 366	39 552 488
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
DISPONIBILITÉS	25 349 245		25 349 245	24 285 248
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	117 728		117 728	99 222
TOTAL (II)	77 220 493		77 220 493	71 725 574
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT À ÉTALER (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (IV)				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I À V)	82 560 152	4 204 079	78 356 072	72 811 230

BILAN PASSIF

	Du 01.01.2019 au 31.12.2019	Du 01.01.2018 au 31.12.2018
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL – DONT VERSÉ : 392 857	392 857	378 075
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION		
ÉCART D'ÉQUIVALENCE		
RÉSERVES		
• RÉSERVE LÉGALE		
• RÉSERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
• RÉSERVES RÉGLEMENTÉES		
• AUTRES RÉSERVES		
REPORT À NOUVEAU	- 1 606 487	- 1 343 568
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	391 931	- 262 919
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
TOTAL (I)	- 821 698	- 1 228 412
AUTRES FONDS PROPRES		
PRODUITS DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS		
AVANCES CONDITIONNÉES		
AUTRES		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	265 941	209 636
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES		
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	3 210 892	2 258 197
DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 408 883	4 208 171
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS		
AUTRES DETTES	71 292 054	67 363 637
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
TOTAL (III)	79 177 770	74 039 641
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I À IV)	78 356 072	72 811 230

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2019

EN EUROS

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01.01.2019
au 31.12.2019

Au 31.12.2018

PRODUITS D'EXPLOITATION

VENTES DE MARCHANDISES
PRODUCTION VENDUE DE BIENS
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

PRODUCTION STOCKÉE		
PRODUCTION IMMOBILISÉE	97 958	100 566
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES		2 000
REPRISES SUR AMORTIS. ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	278 673	359 958
AUTRES PRODUITS	3 404 094	3 098 690

TOTAL (I)	3 780 725	3 561 215
------------------	------------------	------------------

CHARGES D'EXPLOITATION

ACHATS DE MARCHANDISES (Y COMPRIS DROITS DE DOUANE)		
VARIATION DE STOCKS (MARCHANDISES)		
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		1 839
VARIATION DE STOCKS (MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPRO.)		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES*	1 275 781	1 105 411
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	23 280	87 403
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 228 032	1 186 817
CHARGES SOCIALES	678 550	653 778
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	516 570	490 581
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS		
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT		
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
AUTRES CHARGES	24 709	30 849

TOTAL (II)	3 746 922	3 556 678
-------------------	------------------	------------------

* Y COMPRIS REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER	60 037	34 060
--	--------	--------

* Y COMPRIS REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER		
--	--	--

RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	33 803	4 536
---	---------------	--------------

BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)

PRODUITS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ACTIF IMMOBILISÉ
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

TOTAL (V)		
------------------	--	--

CHARGES FINANCIÈRES

DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES PLACEMENTS

TOTAL (VI)		
-------------------	--	--

RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		
------------------------------------	--	--

RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	33 803	4 536
---	---------------	--------------

COMPTE DE RÉSULTAT

Au 31.12.2019

Au 31.12.2018

PRODUITS EXCEPTIONNELS

SUR OPÉRATIONS DE GESTION

SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL

2 700

RÉPRISES SUR PROVISIONS, dépréciations ET TRANSFERTS DE CHARGES

TOTAL (VII)

2 700

CHARGES EXCEPTIONNELLES

SUR OPÉRATIONS DE GESTION

616

267 455

SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL

DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

TOTAL (VIII)

616

267 455

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)

2 084

-267 455

PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (IX)

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)

-356 044

TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)

3 783 425

3 561 215

TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)

3 391 494

3 824 134

BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)

391 931

-262 919

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2019

EN EUROS

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 est positif à hauteur de 33 803 € et correspond à un quasi-équilibre entre charges et produits (bénéfice de 4 536 € en 2018).

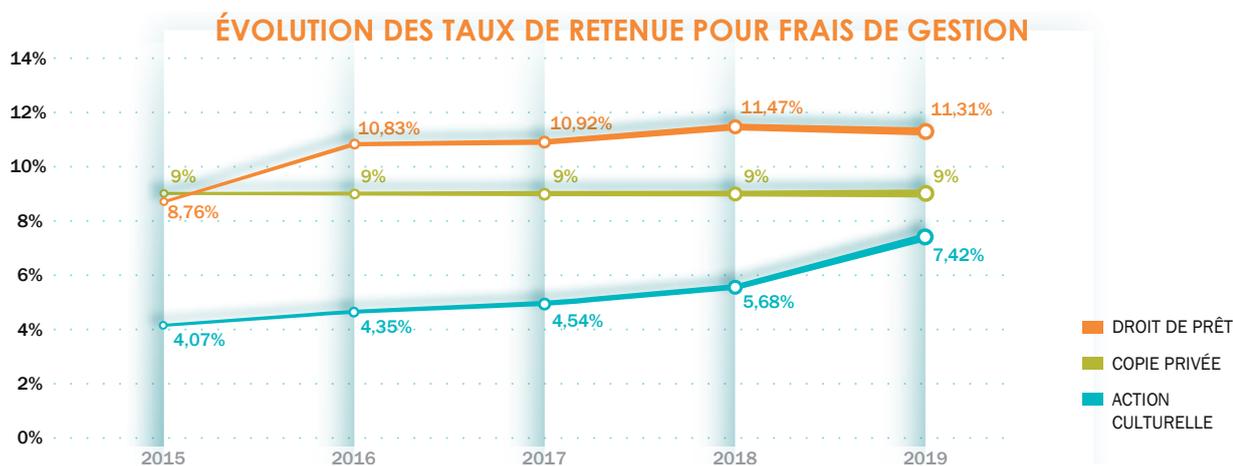
Le résultat exceptionnel se limite à 2 084 €.

Le résultat financier ressort, comme chaque année, à 0 €, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

Le résultat net est quant à lui très largement bénéficiaire (391 931 €), car la Sofia a bénéficié pour la

première année d'un crédit d'impôt recherches de 183 964 € au titre de 2016 et de 172 080 € au titre de 2017.

La situation financière à la clôture de l'exercice ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes : le résultat d'exploitation présente un équilibre entre charges et produits et le déficit de fonds propres se maintient à un montant correspondant à une année d'avance de frais de gestion du droit de prêt, situation qui devra se prolonger jusqu'à ce que le décalage de deux ans entre l'année de référence du droit de prêt et la comptabilisation des frais afférents, qui n'intervient que lors de la mise en répartition, soit résorbé.



COMPTE DE RÉSULTAT

Les charges

CHARGES	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Charges courantes d'exploitation	1 323 770	1 225 502	+7 %
Salaires et charges	1 906 582	1 840 595	+4 %
Dotations aux amortissements	516 570	490 581	+5 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 746 922	3 556 678	+5 %
Charges exceptionnelles	616	267 455	
TOTAL CHARGES	3 747 538	3 824 133	-2 %

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 5% sur 2019 mais, en l'absence de charges exceptionnelles significatives, le total des charges pour 2019 est finalement en baisse de 2%.

Les charges courantes d'exploitation sont en hausse de 7% sur 2019.

Cette hausse des dépenses d'exploitation est principalement liée au développement et à la maintenance du nouveau système de gestion des droits et à l'augmentation du nombre de personnes au sein de l'équipe informatique, pour faire face à l'ensemble des nouveaux besoins, et au basculement plus important que prévu des dépenses amortissables vers des opérations de maintenance non amortissables.

Les frais de fonctionnement sont relativement stables. Le seul écart significatif provient d'une forte diminution des taxes sur 2019, due à un retour à la normale après la régularisation importante intervenue en 2018. Le montant des honoraires et frais juridiques est en hausse du fait des différents audits réalisés en 2019, alors que les honoraires juridiques traditionnels sont plutôt en baisse en l'absence de procédures importantes en 2019. L'augmentation du poste communication est principalement liée à l'organisation des 20 ans de la Sofia.

Le montant total des rémunérations versées est en diminution sur 2019, celui des charges sociales et autres charges est stable. L'augmentation constatée de 4% provient, d'une part, d'un écart de provision sur congés payés, fortement déficitaire en 2018 et de nouveau positive en 2019, et, d'autre part, de l'indemnité de départ d'un salarié en 2019.

Aucune évolution significative n'est à noter s'agissant du montant des dotations aux amortissements, exclusivement lié à des développements informatiques.

Les produits

PRODUITS	31/12/2019	31/12/2018	Variation
Retenue sur droit de prêt	1 898 658	1 875 858	+1 %
Retenue sur copie privée	1 174 116	976 280	+20 %
Retenue sur autres droits	703	763	-8 %
Retenue sur action culturelle	330 443	245 740	+34 %
Production immobilisée	97 958	100 566	-3 %
Transfert de charges (livres indisponibles)	278 673	353 372	-21 %
Divers	2 874	8 636	-67 %
TOTAL	3 783 425	3 561 215	+6 %

Les produits d'exploitation sont principalement constitués des retenues sur droits effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique).

Si le montant de la retenue est stable pour le droit de prêt, elle est en hausse significative de 20% pour la copie privée numérique, après une année 2018 en baisse. La copie privée fait à aujourd'hui l'objet d'un prélèvement pour frais de gestion au taux fixe de 9%. La forte hausse des perceptions de 2018, réparties en 2019, a donc entraîné une augmentation du montant de prélèvement. A partir de la répartition 2020, la retenue sera calculée sur la base des frais réels imputables à la gestion de la copie privée tels que constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Les frais prélevés pour la gestion de l'action culturelle sont en hausse et correspondent d'une part à une réévaluation au plus près des dépenses constatées et à une augmentation de la charge de travail liée à l'augmentation du nombre de dossiers présentés.

Les charges relevant de la gestion des livres indisponibles, qui font l'objet, comme chaque année, d'un transfert de charges de façon à les imputer sur les irrépartissables du droit de prêt, sont en diminution, bien que l'année 2019 ait constitué la première année de redistribution des droits au titre du registre ReLIRE.

VOS INTERLOCUTEURS

Directeur

Geoffroy Pelletier

Secrétaire générale

Florence-Marie Piriou

Responsable administratif et financier

Sylvie Huel

Comptable

Franck Valenet

Chargé des répartitions des droits

Sylvain Moratille

Responsable des opérations de perception du droit de prêt et des livres indisponibles

Aïché Diarra

Chargées des relations organismes de prêt

Leïla Bensadek

Véronique Delmas

Chargée des relations fournisseurs de livres

Suzanne Moulanier

Chargée des opérations livres indisponibles

Sophie Roussel

Directeur des services informatiques

François Boussard

Développeur informatique

Guillaume Bincaz

Responsable de la communication et de l'action culturelle

Nathalie Naquin

Chargés de communication

Julie-Marie Poirrier

Franck-Olivier Boécasse

Nous contacter :

communication@la-sofia.org





www.la-sofia.org

La Synthèse d'activité 2019 de la Sofia
est une publication de la Sofia,
Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Directeur de publication
Geoffroy Pelletier

Conception éditoriale
Nathalie Naquin

Design graphique
Atelier Martine Fichter

Tableaux et graphiques
Olivier Damiens

Photographie couverture
Akatre

199 bis, boulevard Saint-Germain
F - 75345 Paris cedex 07

Téléphone : +33(0)1 44 07 06 48
Télécopie : +33(0)1 44 07 17 88

Courriel : contact@la-sofia.org

Société civile à capital variable RCS 423 194 364 Paris